

Signatures électroniques qualifiées SEQ

Légende

-  Introduction
-  Remarques
-  Recommandations de l'AAB
-  Mentions légales

-  Les signatures électroniques qualifiées (SEQ) au sens de la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE), qui sont associées à un horodatage électronique qualifié, sont assimilées à des signatures manuscrites conformément à l'art. 14 al. 2bis CO, contrairement aux signatures électroniques simples (SES) et aux signatures électroniques avancées (SEA).
-  Pour créer une SEQ, les éléments suivants sont nécessaires: a) un certificat qualifié (certificat SEQ), b) un service et/ou un logiciel qui crée une SEQ à l'aide de ce certificat, c) une connexion à un service d'horodatage certifié en ligne.
-  Les fournisseurs de services de certification reconnus selon la SCSE sont, selon le Service d'accréditation suisse (SAS), état au 22 avril 2025: Swisscom (Suisse) SA, DigiCert Switzerland AG, SwissSign AG ainsi que l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), qui ne délivre toutefois des certificats qu'aux autorités.



La création de SEQ peut être pertinente en matière de secret professionnel. Voici un aperçu:

Type de création	Où se trouve le certificat SEQ?	Où le fichier à signer est-il traité?
Signature locale*	En possession physique du signataire.	Localement sur l'ordinateur du signataire.
Signature discrète	Sur le serveur d'un tiers.	Localement sur l'ordinateur ou sur le réseau informatique du signataire.**
Signature non discrète	Sur le serveur d'un tiers.	Le fichier est téléversé sur le serveur d'un tiers, où il est signé, puis téléchargé.

* p.ex. Certificat qualifié sur clé USB de DigiCert+QuoVadis en combinaison avec Adobe Reader.

** Dans le cas des signatures électroniques discrètes, la valeur de hachage du fichier est généralement transmise à des tiers. Une comparaison des valeurs de hachage des fichiers avec des collections de valeurs de hachage pertinents permet de tirer des conclusions sur le contenu des fichiers. Les logiciels de signature discrète peuvent être divisés en deux catégories: a) les solutions prêtes à l'emploi sans intégration réseau ni adaptations spécifiques chez le client et b) les solutions qui nécessitent une intégration réseau et/ou d'autres adaptations spécifiques chez le client. Exemples pour a): Adobe Reader avec middleware True-Sign-V avec certificat SEQ de QuoVadis/Digicert; eSignR de Glue Software Engineering Sa avec certificat SEQ de Swisscom; DiscretePDFSigner de Privasphere SA avec certificat SEQ de Swisscom; eMescad-Signer de eMescad SA avec certificat SEQ de Swisscom, actuellement uniquement disponible pour les notaires vaudois, extension à d'autres cantons et aux avocats prévue pour le troisième trimestre 2025. La mention de logiciels/services ne constitue pas une recommandation. Si vous souhaitez vous faire une idée des logiciels et services, nous vous invitons à les tester ou à vous renseigner auprès de vos collègues. Les prix des certificats et des logiciels changent fréquemment et ne sont donc pas indiqués ici.



La signature d'un fichier modifie ce dernier si la méthode „attached signature“ (signature attachée) est utilisée. Cette méthode est largement répandue dans le domaine judiciaire en Suisse. Elle ne convient pas aux fichiers qui ne doivent pas être modifiés (p. ex. les moyens de preuve électroniques).



Avec l'utilisation de la SEQ, les fichiers ne peuvent pas être antidatés ou postdatés, car la SEQ associe ou référence le fichier à un horodatage électronique qualifié.



Il existe de nombreuses situations pouvant empêcher la création d'une SEQ. Par exemple: a) expiration du document d'identité sur la base duquel le certificat SEQ a été délivré, b) changement ou perte du moyen d'autorisation (smartphone), c) indisponibilité des services de tiers (par exemple, service d'horodatage, infrastructure du fournisseur de certificats), d) révocation du certificat, e) indisponibilité du logiciel de signature, f) panne de la connexion Internet.



Les mémoires déposés électroniquement doivent être munis d'une SEQ, sauf si leur transmission s'effectue via des plateformes qui exigent des utilisateurs une preuve d'identité électronique reconnue à des fins d'authentification. À compter de l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes de la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), les mémoires transmis via la plateforme justitia.swiss ne devront par exemple plus être munis d'une SEQ.



Recommandation 1: Si vous utilisez des services/logiciels non discrets pour créer des SEQ, prenez les mesures appropriées en matière de secret professionnel.



Recommandation 2: Si le respect du délai pour le dépôt électronique de mémoires dépend de la création d'une SEQ valide: prenez des mesures préventives pour le cas où la création d'une SEQ serait temporairement impossible (p. ex. marge de temps avant l'expiration du délai, solution de sauvegarde avec un deuxième logiciel de signature et/ou un deuxième certificat SEQ).



Recommandation 3: Pour valider les SEQ et pour obtenir des rapports de validation, les avocats ne disposent actuellement* que du validateur fédéral (<https://www.validator.admin.ch>). Ce validateur en ligne n'est pas confidentiel. Veuillez prendre les mesures appropriées en matière de secret professionnel si vous devez utiliser ce validateur pour des fichiers soumis au secret professionnel.

* Sur la base de l'art. 16a LPCJ, un service de validation discret, accessible au public et gratuit pourrait voir le jour à l'avenir.



Numérisation de la justice / Justitia 4.0, aide-mémoire n°2 de l'AAB:

Signatures électroniques qualifiées SEQ

Langues: ALL/FR

Version 1 du 7 mai 2025

Editeur: Association des avocats bernois AAB

Auteur: Me Claudia Schreiber

Review: Me Daniel Kettiger (11 avril 2025, kettiger.ch), Me Bettina Beck (17 avril 2025, beckkloeti.ch), Me Eleonor Gyr (28 avril 2025, m15.ch), Dr. Jörn Erbguth (28 avril 2025, erbguth.net), Franz Achermann (14 avril 2025, franz.achermann@justitia.swiss).

Disclaimer: Cet aide-mémoire n'a pas la prétention d'être exhaustif et sert d'orientation aux membres de l'Association des avocats bernois AAB. Les aide-mémoires sur la numérisation de la justice / Justitia 4.0 sont mis à jour périodiquement, vous trouverez les versions actuelles sur le site de l'Association des avocats bernois AAB: <https://www.bav-aab.ch/fr> → Numérisation, Justitia 4.0